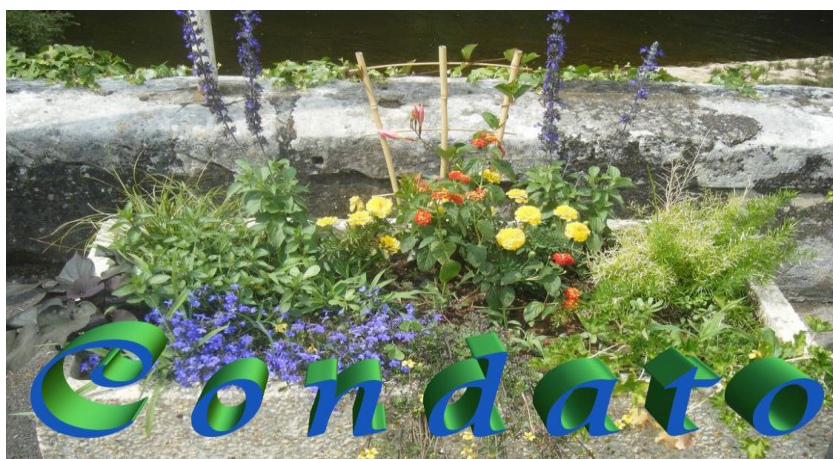




La Revue municipale de CONDAT SUR VEZERE



La Commanderie en 1695



Suite à quelques incivilités et dégradations volontaires, la Cabane de l'Ours de la Plaine des jeux a dû être condamnée et devra être retirée.

De même, nous déplorons la dégradation d'espaces verts. Les arbustes de l'Avenue de Montignac ont dû être arrachés suite à des piétinements. Ils ne seront pas remplacés.

Ces comportements entraînent un coût pour la Collectivité qui ne peut y faire face qu'au détriment d'autres projets.

A travers de différentes actions, notamment dans le cadre de l'Agenda 21, votre commune s'est résolument engagée dans un projet d'amélioration du cadre de vie. Par votre attitude responsable et citoyenne, vous êtes les premiers ambassadeurs de cette ambition collective.

=====

Opération « LARZAC » sur les prairies sèches de Condat sur Vézère

Début juillet, le site communal du Brungidour va accueillir un troupeau de 80 moutons afin de lancer officiellement la démarche de pastoralisme sur les communes d'Aubas, Coly et Condat sur Vézère. Les animaux qui séjourneront une quinzaine de jours sur le causse situé à l'est de notre village, permettront de mettre en avant l'intérêt de l'activité pastorale pour le Périgord.

Vous aurez l'occasion de rencontrer M. DELPECH, éleveur à Proissans, propriétaire de ce troupeau, à l'occasion de la transhumance qui sera organisée entre Condat et Coly le 18 juillet 2015 à 8h00. Avant le départ « le casse-croute du berger » sera offert sur le site, pour tous les bénévoles qui viendront encadrer le troupeau pendant la transhumance. A l'arrivée sur le site de Coly, un apéritif avec grillades d'agneau du Périgord sera servi sur réservation.

Toute personne intéressée pour participer à cette transhumance est priée de se faire recenser auprès du secrétariat de la mairie de Condat sur Vézère au 05.53.51.26.61

Intérêts du pastoralisme :

- Lutte contre l'embroussaillage et le risque d'incendie
- Entretien des parcelles boisées pour le compte des propriétaires
- Valorisation économique avec l'installation d'un jeune éleveur et valorisation en circuit court
- Entretien des paysages à moindre coût (aspect touristique)
- Remise en état des truffières naturelles et des sites à champignons
- Amélioration de l'habitat du petit gibier et de la faune sauvage

=====

Toute l'équipe municipale a le plaisir de vous offrir en lecture la revue du Condat et vous souhaite de passer un agréable été en Périgord.



Le règlement du cimetière

Département de la DORDOGNE
Arrondissement de SARLAT
COMMUNE DE CONDAT-sur-VEZERE

Le Maire de la Commune de CONDAT-SUR-VEZERE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et lieux de sépultures,
Vu le code Civil et notamment ses articles 79 à 92,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 225-17 & 18,
Vu la loi n° 93-23 du 08 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,
En vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

ARRETE

1 – INHUMATIONS / EXHUMATIONS

Article 1 : Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans un permis d'inhumer signé par le maire de la commune du lieu de décès.

Article 2 : Les corps sont inhumés dans les terrains concédés par la Commune.

Article 3 : En application de l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, auront droit à une sépulture dans le cimetière communal :

- ✓ Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- ✓ Les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu de leur décès ;
- ✓ Les personnes non domiciliées dans la commune, mais ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou collective exclusivement ;
- ✓ Les personnes contribuables sur la Commune.

Article 4 : Les exhumations et ouvertures de caveaux ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du Maire et en présence d'un représentant de la municipalité.

4.1 – Mesures d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations, titulaires d'une habilitation, devront utiliser les vêtements et produits de désinfections imposés par la législation.

Avant d'être manipulé, les cercueils et extraits des fosses seront arrosés avec une solution désinfectante.

Les bois de cercueil seront incinérés.

Les restes mortels devront être replacés dans la concession et/ou dans un reliquaire de taille approprié avec décence et respect.

4.2 – Ouverture des cercueils

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil de taille appropriée à condition qu'un délai supérieur à 5 ans depuis le décès soit écoulé.

Ce reliquaire sera soit réinhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière, soit crématisé.

4.3 – Réduction de corps

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect du aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille au vu d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 10 ans. La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayants droit (livret de famille par exemple).

4.4 – Cercueil hermétique

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse soumis à déclaration obligatoire ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

2 – CONCESSIONS

Article 5 : Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière de la commune aux conditions fixées à l'article 3, et ce pour une durée de 50 ans

5.1 – Droits et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires de provenance humaine.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Article 6 : Les dimensions des concessions et leur prix ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Municipal du 08 Décembre 2014 :

- | | |
|---|----------------|
| • Concession 3 places : 1 m 50 x 2 m 50 | Prix 140 euros |
| • Concession 6 places : 2 m 50 x 2 m 50 | Prix 230 euros |
| • Concession columbarium | Prix 460 euros |

A l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle, sauf renouvellement éventuel.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'un mois pour faire enlever les signes funéraires, et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

A l'expiration de ce délai, la commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

L'exhumation des corps pourra alors intervenir et placés dans l'ossuaire communal.

Un registre à cet effet sera tenu par la Mairie et à disposition des familles.

A l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés.

Les monuments des concessions ne peuvent s'appuyer sur les murs extérieurs et/ou intérieurs ou de séparation.

Article 7 : Type de concessions

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- concession individuelle au bénéfice d'une personne expressément désignée ;
- concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées ;
- concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour une durée de 50 ans.

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour une durée de 50 ans.

Article 8 : Renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La Commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique. Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la Commune auront été exécutés.

Article 9 : Le plan fourni par la commune lors de l'achat de la concession sera impérativement respecté lors de la construction d'un monument, en agrément et alignement avec les autres concessions.

Article 10 : Jardin du Souvenir :

Un emplacement appelé « Jardin du Souvenir » sera spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté et par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Il est entretenu et décoré par les soins de la Commune, sa mise à disposition est gratuite. La dispersion ne pourra s'effectuer qu'après autorisation préalable et en présence d'un représentant de l'autorité municipale et conformément à l'article R. 2213-39 du Code Général des collectivités territoriales.

Les cendres seront obligatoirement dispersées dans l'espace réservé à cet effet. Chaque dispersion de cendres est inscrite dans un registre municipal.

Aucune matérialisation et signe distinctif ne seront admis dans l'espace réservé au jardin du souvenir. Après dispersion des cendres, l'espace devra redevenir anonyme.

Après dispersion des cendres par l'entreprise des Pompes Funèbres bénéficiant de l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du C.G.C.T., l'urne les ayant contenues pourra être remise à la famille ou détruite par les soins de l'entreprise.

3 – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11 : Caveau provisoire

Le caveau provisoire du cimetière est mis à la disposition des familles pour le dépôt temporaire des cercueils pendant le délai nécessaire à l'acquisition d'une concession, à la construction ou réparation d'un caveau ou d'un monument, ou lorsque les cercueils doivent être transportés hors du territoire communal. En cas de dépôt du corps dans le caveau provisoire pour une durée excédant six jours, celui-ci devra être placé dans un cercueil hermétique.

Le séjour dans le caveau provisoire ne peut se prolonger au-delà de trente jours. Il est obligatoire dans le cas où le caveau de famille n'est pas complètement terminé. Les cercueils qui n'auraient pas été enlevés du caveau provisoire dans le délai fixé pourront être inhumés sur l'ordre du maire, aux frais de la famille, soit en terrain concédé ou non concédé, soit dans un terrain qui aurait été acquis par le défunt.

Article 12 : L'administration ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur des cimetières.

Article 13 : Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés sans l'accord de la Commission du Cimetière. Tout entrepreneur intervenant sur des travaux éventuels d'ouverture de caveau, de construction de fosses, d'inhumation ou d'exhumation des personnes devra être titulaire d'une habilitation. Il est interdit d'entreprendre des travaux dans les huit jours précédant la TOUSSAINT.

Article 14 : Les déchets, gravats et résidus résultant de travaux sont évacués par l'entrepreneur ayant effectué lesdits travaux, qui réparera le cas échéant les dégradations qu'il aurait pu commettre. Les déchets végétaux, pots en terre (fleurs fanées, herbes) doivent être déposés dans la fosse à déchets prévu à cet effet.

Les déchets plastiques (pots, fleurs artificielles, enveloppes plastiques) doivent être déposés dans le container prévu à cet effet.

Article 15 : Excepté les fourgons funéraires habilités, les véhicules de service, ou ceux des entrepreneurs, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière.

Article 16 : L'accès du cimetière n'est pas autorisé du coucher du soleil au lever du jour. De même, il est interdit aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux chiens et autres animaux domestiques. En outre, la consommation de boissons et de nourriture est interdite dans l'enceinte du cimetière.

Article 17 : En cas de catastrophe naturelle (inondations, glissement de terrains, tremblements de terre, foudre, tempêtes, la Commune ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés aux concessions et monuments ; Les concessionnaires étant invités à souscrire une assurance spécifique multirisques sépulture. Les concessions du cimetière se trouvent dans le périmètre « zone bleue » du PPRI.

Article 18 : La commission de l'administration du cimetière est chargée de l'exécution du présent règlement qui annule le précédent daté du 02 Octobre 2008



Ce début d'année 2015 a vu l'agenda 21 se mettre en action.

Le 5 février, une soixantaine de personnes ont assisté à la réunion publique afin de découvrir la finalité de cet outil voué au développement durable de notre commune, basé sur le lien social.

Le 27 février lors de la première réunion, le comité de pilotage a été constitué avec 21 membres dont 5 élus.

Plusieurs réunions ont ensuite été menées depuis le mois de mars afin de recueillir des idées susceptibles d'améliorer la vie au sein de notre commune.

C'est à partir de ces idées que le comité de pilotage a défini un certain nombre d'actions.

Des fiches portant par exemple sur le fleurissement du bourg, la toponymie, la mise en place de défibrillateurs, la mise en valeur du petit patrimoine communal, la récupération de l'eau pluviale, le compostage, le pastoralisme, les économies d'énergie ont pu être finalisées et d'autres sont en cours de rédaction.

Comme vous avez pu le constater, le conseil municipal a validé la première action concernant « le fleurissement du bourg ».

En ce qui concerne la fiche action intitulée « Planter des arbres fruitiers autour de l'école » et pour créer un lien entre les habitants de la commune et les enfants, toute personne souhaitant offrir des plants d'arbres fruitiers sera la bienvenue.

Afin que nos enfants puissent réaliser cette action dès le mois de novembre, vous voudrez bien vous rapprocher du secrétariat de la mairie au plus tôt.

Toujours dans le cadre de l'agenda 21, pour limiter les aller-retours à la déchetterie et les feux de déchets verts (soumis à réglementation), nous souhaitons mettre en place un système de broyage itinérant. Deux fois par an (les dates seront annoncées sur les panneaux d'affichage communaux) pour les personnes qui en feront la demande, les agents municipaux passeront avec un broyeur de forte puissance, loué par la commune, pour broyer leurs déchets ce qui leur permettra de disposer du broyat pour composter ou jardiner. La manutention de ces déchets verts restent à la charge des propriétaires.

Ce dispositif, qui devrait démarrer en novembre 2015, sera totalement gratuit ; il vous suffit juste de vous inscrire en mairie.

Le comité de pilotage reste bien entendu ouvert à toute personne souhaitant y participer.



Denis ESCALEIRA (responsable Agenda 21)



Inventaire de la Flore Sauvage et Aquitaine

Le Département s'est engagé dans un programme pluriannuel d'inventaire de la flore sauvage de Dordogne. Ce travail indispensable devra permettre d'améliorer la connaissance en la matière et d'appréhender les enjeux pour la préservation de la biodiversité végétale sur le territoire.

Cette opération sera conduite par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique agréé par le Ministère en charge de l'écologie dans le cadre de la création de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique. Les résultats obtenus serviront à la réalisation d'outils d'aide à la décision pour les élus de toute collectivité: connaître, comprendre, protéger et ou valoriser.

Dans ce cadre, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique dispose d'un arrêté préfectoral définissant les modalités lui permettant de pénétrer dans les propriétés privées nécessaires à la réalisation de sa mission pour l'année 2015.

Vous pouvez consulter et télécharger ces arrêtés sur le site internet de la commune.

<http://www.condat-sur-vezere.fr/inventaire-de-la-flore-sauvage-et-aquitain>



2015

L'INVENTAIRE DE LA
FLORE SAUVAGE SE
POURSUIT EN AQUITAINE
ET POITOU-CHARENTES.

www.ofsa





Votre commune est concernée.

Des agents du Conservatoire
Botanique National Sud Atlantique
munis de l'arrêté d'autorisation
N°20155083-016 peuvent intervenir
sur votre propriété.

**VEUILLEZ LEUR RESERVER
UN ACCUEIL CORDIAL.**





Avec la
participation de







Accueil de Loisirs de Lestrade

L'accueil de Loisirs de Lestrade est géré par l'association C.A.L.M.E. (Centre d'Animation et de Loisirs Maternelles Enfants), association loi 1901. L'accueil de Loisirs de Lestrade est soumis à la réglementation en vigueur et contrôlé par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne).

Situation géographique : A la campagne, à 3.5 Kms environ de Terrasson sur la route de Chavagnac (D 63). Espaces et locaux : Les enfants disposent de locaux adaptés et fonctionnels. Chaque groupe d'âge possède sa propre salle d'accueil et d'activités. A l'extérieur, des zones herbeuses, boisées ou goudronnées, des aires de jeux multiples (balançoires, toboggan, bac à sable, mini golf, etc...) complètent les aménagements.

Périodes d'ouverture : Toute l'année sauf vacances de Noël :

- Mercredis : Les enfants sont pris en charge dès la sortie des cours pour les écoles maternelles et l'école primaire J. Prévert de Terrasson.
- Petites vacances hiver, printemps, toussaint.
- Vacances d'été juillet, août. En journée entière ou demi-journée, matin ou après-midi.

Age des enfants : à partir des 3 ans révolus de l'enfant jusqu'à 13 ans inclus.

Repas : Les repas sont servis sur place pendant les vacances scolaires : Goûter du matin, déjeuner, goûter le soir avant le départ. Le mercredi, les enfants déjeunent à l'école primaire J. Prévert de Terrasson.

Encadrement : Des animateurs permanents (Animateurs travaillant toute l'année) ou occasionnels (étudiants pour la plupart) encadrent les enfants avec un taux de 1 animateur pour 7/8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 8/10 enfants pour les plus de 6 ans. Au moins 80% des animateurs sont qualifiés et diplômés.

Organisation : Les enfants sont répartis par groupe d'âge pour répondre plus particulièrement à leurs besoins et possibilités.

- Le groupe des « maternelles » qui regroupe les enfants de 3 ans à 5 ans ½.
- Le groupe des « Petits » : enfants de 6 et 7 ans.
- Le groupe des « Moyens » : enfants de 8 et 9 ans.
- Le groupe des « Grands » : enfants de 10 ans et plus.

L'accueil de Loisirs de Lestrade est ouvert de 9h00 à 17h00. Une garderie est organisée à l'école primaire J. Prévert de Terrasson le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 18h15 le soir. Les enfants peuvent être également amenés directement au Centre de Loisirs vers 9h00 et repris le soir vers 17h00. Suivant les périodes, un ramassage en car est organisé.

Objectifs éducatifs : L'accueil de Loisirs poursuit des objectifs éducatifs qui tendent à développer chez l'enfant : La responsabilité et l'autonomie, L'apprentissage de la vie en collectivité : respect des règles, respect et écoute de « l'autre », Le développement psychomoteur.

L'inscription d'un enfant est obligatoire avant le début de son séjour. Les dossiers d'inscription sont disponibles à la communauté de communes du Terrassonnais et au Centre de loisirs de Lestrade. Une permanence est assurée à la communauté de communes du Terrassonnais chaque lundi ainsi que les jeudis avant des périodes de vacances de 9h à 12h.

Nous contacter : **Tél** : 05 53 50 09 84 / **Mail** : cl.lestrade@wanadoo.fr

DE LOISIRS

HORAIRES DES CARS

ARRÊT DE CAR	MATIN	SOIR
TERRASSON		
La Borie-Basse	8 h. 35	17 h. 40
La Grande-Borie	8 h. 55	18 h. 00
Ecole Primaire	7 h. 30 - 9 h. 00	17 h. 30 - 18 h. 15
Place Voltaire	8 h. 45	17 h. 20
Place de la Marzelle	9 h. 10	17 h. 15
LE LARDIN		
Place des Pompiers	8 h. 45	17 h. 50
CUBLAC		
Place de l'église	8 h. 30	17 h. 30
PAZAYAC		
Le Gour	8 h. 35	17 h. 50
Place des Combattants	8 h. 30	17 h. 45

TARIFS (par enfant)

TRANCHE DE Q.F.	C.C du TERRASSONNAIS	Commune de CUBLAC
	Régime Général CAF ou MSA	Régime Général CAF ou MSA
	Journée 1/2 Journ.	Journée 1/2 Journ.
< 400 avec Pass. CAF 4 €	4,50 €	1,70 €
401-622 avec Pass. CAF 3 €	5,90 €	2,20 €
623-800	7,00 €	2,75 €
801-950	9,00 €	3,75 €
951-1200	9,70 €	4,10 €
> 1200	11,20 €	5,10 €
	11,08 €	5,79 €
	13,08 €	6,14 €
	13,78 €	6,14 €
	15,28 €	7,14 €
	18,87 €	8,69 €
	20,87 €	9,69 €
	21,57 €	10,04 €
	23,07 €	11,04 €
	22,95 €	10,79 €
	24,95 €	11,79 €
	25,65 €	12,08 €
	27,15 €	13,08 €

Pour les autres Communes :

Renseignements au Centre de Loisirs.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement se fera obligatoirement dès l'inscription.

Suivant la somme, il est recommandé d'établir un chèque par semaine. Les Chèques Vacances sont acceptés.

Si des modifications interviennent par rapport aux réservations, le solde sera établi en fin de séjour.

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un Certificat Médical ou annulation d'une journée au moins trois jours ouvrés avant, le Centre remboursera la somme perçue en trop. **Les absences réservées non justifiées seront facturées.**

Remarque : Vous pouvez déduire les frais de garde des enfants de moins de 6 ans sur votre déclaration de revenus (une attestation vous sera envoyée courant Avril 2016).

JOURNÉE PORTES OUVERTES AU CENTRE DE LOISIRS

le **MERCREDI 24 JUIN 2015**
de 9 h. 00 à 16 h. 00

Vous pourrez :

- Découvrir les activités ;
- Visiter les locaux ;
- Rencontrer les Animateurs et les Directeurs.

INSCRIPTIONS

Tous les dossiers d'inscription sont à renouveler. Vous devez les imprimer sur le site de la Ville de Terrasson (<http://www.ville-terrasson.com>), les renseigner et les renvoyer à l'Association C.A.L.M.E. (si vous n'avez pas d'accès internet, demandez les dossiers par téléphone).

Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

PAPIERS A JOINDRE AU DOSSIER

- Attestation de Quotient Familial par ordre de préférence ;
- "Notification Aide aux Temps Libres 2015" de la CAF Dordogne ou Attestation de Quotient Familial à éditer sur le site de la CAF ou Avis d'Imposition 2014 (Revenus 2013) ;
- Attestation de domicile au 1^{er} Janvier 2015 (facture d'eau ou d'électricité) ;
- Photocopie du carnet de vaccinations ;
- Photocopie du Livret de Famille complet (enfants et parents) ;
- Règlement (1 chèque par semaine).

Ce dossier est obligatoire pour que l'inscription soit effective et doit être renvoyé au Centre au moins 3 jours ouvrés avant le séjour de l'enfant, accompagné du règlement.

AUCUN ENFANT NON INSCRIT NE SERA ACCEPTÉ AU CENTRE.

Les dossiers complets sont à envoyer ou à rapporter à :

ASSOCIATION C.A.L.M.E.

Communauté de Communes du Terrassonnais
en Périgord Noir Thenon Hautefort

58, Avenue Jean-Jaurès - 24120 TERRASSON
accompagnés du règlement

RENSEIGNEMENTS

PERMANENCES du 1^{er} Juin au 2 Juillet 2015 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS

Tél. 05 53 50 96 10

les Lundi et Jeudi de 9 h. 00 à 12 h. 00

CENTRE DE LOISIRS DE LESTRADE

Tél. 05 53 50 09 84

le Mercredi de 13 h. 30 à 17 h. 00

à partir du 6 Juillet : du Lundi au Vendredi de 9 h. 00 à 17 h. 30

Imprimerie de l'Avenir - Terrasson - R.M. 00503.90.240.5

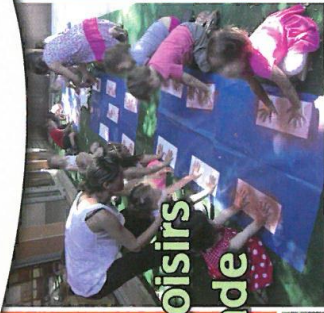


Communauté
de Communes
du Terrassonnais en Périgord Noir
Thenon Hautefort

ASSOCIATION

C.A.L.M.E.

**Centre de Loisirs
de Lestrade**



VACANCES D'ÉTÉ

2015



CENTRE

Dates : du 6 JUILLET au 31 AOUT 2015 inclus
 Ages : Enfants de 3 à 13 ans
 Accueil (3 formules) : A la semaine complète ;
 A la journée ou demi-journée.

Lors des sorties sur des journées complètes, les enfants ne venant habituellement que l'après-midi ne seront acceptés qu'en journée entière.

ORGANISATION

- Un accueil à l'École Primaire, le matin à partir de 7 h. 30, le soir jusqu'à 18 h. 15 sera assuré pour les parents qui travaillent;
- Les enfants pourront être amenés directement au Centre de Loisirs à 9 h. 00 ou 13 h. 30 et repris le soir vers 17 h. 00;
- Pour une meilleure organisation, pour des activités adaptées aux besoins et aux possibilités de vos enfants, quatre groupes d'âges ont été définis:

MATERNELLES : 3/5 ans. Enfants nés en 2010-11-12
PETITS : 6/7 ans. Enfants nés en 2008-09
MOYENS : 8/9 ans. Enfants nés en 2006-07
GRANDS : 10/13 ans. Enfants nés en 2002-03-04-05

OBJECTIFS

Le Centre de Loisirs poursuit des objectifs éducatifs qui tendent à développer chez l'enfant:

- La responsabilité et l'autonomie;
- L'apprentissage de la vie en collectivité: respect des règles, respect et écoute de "l'autre";
- Le développement psychomoteur.

ACTIVITÉS

Le programme des activités est disponible sur le site de la Ville de Terrasson:
<http://www.ville-terrasson.com>

De multiples activités sont possibles :

- à l'intérieur: activités manuelles, artisanales, activités d'expression, ludothèques, cuisine, etc...;
- à l'extérieur: baignade, pique-nique, visite de sites touristiques, grands jeux collectifs, activités sportives (tennis de table, roller, volley, badminton, basket).

ATTENTION - La baignade à la piscine municipale de Terrasson aura lieu :

- Chaque Mardi matin pour le groupe des moyens ;
- Chaque Mercredi matin pour le groupe des maternelles ;
- Chaque Jeudi matin pour les groupes des petits et des grands.

ENCADREMENT

Les groupes d'âges sont constitués de 20 à 30 enfants environ. Les animateurs ont pour la plupart suivi la formation B.A.F.A. et sont affectés à un groupe d'âge en particulier.

- Sur les groupes des Moyens et des Grands, la proportion d'un animateur pour 10/12 enfants est respectée;
- Sur le groupe des Maternelles, la proportion d'un animateur pour 7/8 enfants est respectée.

10/13 ANS - NOUVELLE FORMULE

PLUS de sorties : Aviron, stand-up paddle, tir à l'arc, VTT, équitation, laser game, accrobranche, toboggans aquatiques, bowling, piscine

PLUS de convivialité et d'autonomie :

Repas préparés et pris ensemble : barbecue, hamburger, hot-dog, buffet...
 (1 repas par semaine les 2 premières de Juillet et les 2 dernières d'Aout)

PLUS de participation de la part des jeunes dans le choix et l'organisation des activités

SEMAINES A THEME

NOUVEAU

SEMAINE DU 6 AU 10 JUILLET											
AU FIL DE L'EAU											
Activités : Pêche surprise, pêche aux canards, mobiles, poissons											
Sortie à l'Aquarium du Bugue											
Découverte du milieu aquatique sur le Coly, pêche à l'Étang des Fauries											
Activités manuelles (bâtons marins, tee-shirt, marinière)											
Public: 3/5 ans											
Public: 6/13 ans											
SEMAINE DU 13 AU 17 JUILLET											
LES ANIMAUX DE LA FERME											
Activités : Visite d'une ferme, je m'occupe du lapin du centre, je fabrique une maquette de ferme											
Public: 3/7 ans											
"PROMENONS-NOUS A LONDRES"											
Activités : Décors de Londres dans les locaux, atelier cuisine (cookies, muffins, goûter à l'heure anglaise), sortie toboggans aquatiques											
Public: 8/13 ans											
SEMAINE DU 20 AU 24 JUILLET											
C'EST SPORT											
Activités : Eveil corporel, jeux de rythmes, parcours sportifs, patins à roulettes, trottinette											
Public: 3/5 ans											
Rugby, pétanque, jeux de raquettes, disque volant											
Public: 6/9 ans											
ACTIVITÉS NAUTIQUES											
Activités : Aviron et stand-up paddle ou tir à l'arc et VTT											
Public: 10/13 ans											
Pour les activités sur l'eau, un test PAN (anti-panique) est obligatoire											
SEMAINE DU 27 AU 31 JUILLET											
ARTS DU CIRQUE											
Activités : Pyramides, jeux de foulards											
Public: 3/5 ans											
Jonglage, assiettes, diabol, équilibre (boule, gros rouleau, rouleau américain)											
Public: 6/13 ans											
Un spectacle préparé par les enfants clôturera la semaine											
SEMAINE DU 3 AU 7 AOUT											
CAVALIERS EN SELLE											
Activités : Équitation, soins, balade, jeux autour du poney											
Public: 3/7 ans											
Deux journées au ranch avec équitation (initiation et balade)											
Public: 8/13 ans											
Orientation : jeux de piste, rallye photos											
Public: 3/13 ans											
SEMAINE DU 10 AU 14 AOUT											
JE BOUGE, JE CREE											
Activités : Foot (initiation, tournoi)											
Public: 3/13 ans											
Ateliers sportifs menés par le Conseil Général de la Dordogne (à confirmer)											
Public: 8/13 ans											
Ateliers créatifs : mosaïques (cadre photo, plateau)											
Public: 3/13 ans											
Cuir											
Public: 9/13 ans											
Sortie toboggans aquatiques											
Public: 3/13 ans											
SEMAINE DU 17 AU 21 AOUT											
PERSONNAGES DE B.D. ET WALT DISNEY											
Activités : Décors géants, peinture sur tissu (sac ou visière)											
Public: 3/7 ans											
Tintin, Astérix et Obélix : personnages géants, journal B.D., grands jeux											
Public: 8/13 ans											
(les 12 travaux d'Astérix, olympiades, enquête policière, énigmes)											
SEMAINE DU 24 AU 28 AOUT											
SORTONS DU CENTRE											
Activités : Sorties laser game, bowling, accrobranche											
Public: 8/13 ans											
Sortie "La ferme de Jacquot"											
Public: 3/7 ans											
CRISTAL RADIO, JE PRENDS LE MICRO											
Activités : Dedicaces, météo, infos du centre											
Public: 10/13 ans											
C'EST LA FÊTE											
Activités : Je crée et je joue (peinture affiches, buvette, stands de jeux...)											
Public: 3/13 ans											
Une journée "Fête" avec des stands de jeux clôturera la semaine											

Fonctionnement
 Centre de Loisirs



Depuis 7 ans, le Conseil Départemental de la Dordogne, avec l'appui des communes organise une journée d'activités sportives de pleine nature.

Cette année, c'est notre commune de Condat S/Vézère qui va porter ce projet. Cette manifestation est l'occasion de découvrir ou de pratiquer des activités sportives ou de loisirs de manière totalement gratuite.

Elle aura lieu le samedi 4 juillet au stade de foot de Condat. Durant toute la journée, petits et grands pourront participer à une chasse aux trésors, faire une course d'orientation, tirer à l'arc, faire du cyclotourisme, du VTT, du poney, de la marche et encore beaucoup d'autres activités que je vous invite à venir découvrir.

Une restauration sur place sera possible le midi, et le soir un repas sera servi suivant réservation sous le chapiteau à proximité du Coly.

Les réservations seront à effectuer au 05 53 51 14 56. Le prix est de 12€ pour le menu suivant :

- Apéritif
- Paëlla
- Fromage
- Dessert
- Vin + café compris.

Nous vous donnons donc rendez-vous le **samedi 4 juillet** toute la journée et vous invitons à en parler autour de vous.



internet de la commune

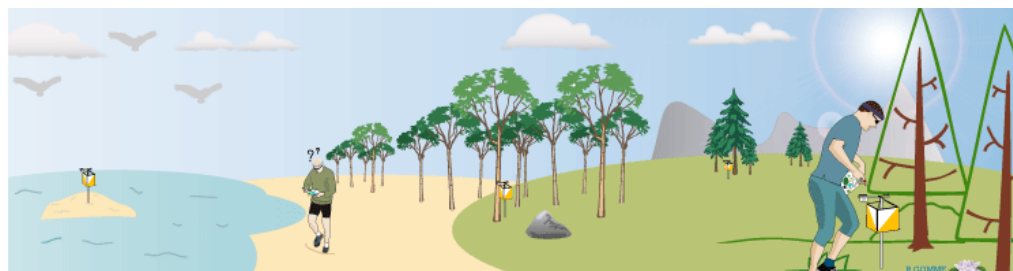
Le lancement du nouveau site

Le nouveau site internet de la commune est en ligne.

<http://www.condat-sur-vezere.fr/>

Votre avis nous intéresse !

N'hésitez pas à formuler remarques et questions grâce à la page « [contact](#) »



COURSE D'ORIENTATION DU 29 MARS

Sur notre commune, le vaste domaine naturel, sauvage et varié sur les coteaux entre les rivières Vézère et Coly, est un terrain de jeu exceptionnel pour l'exercice de toutes les activités « de nature ». Ce sont ces atouts qui ont amené la Fédération Française de course d'orientation à organiser une compétition régionale de cette discipline le 29 Mars dernier. Une course d'orientation consiste, à partir d'une carte extrêmement détaillée, de trouver sur le terrain les balises qui ont été indiquées sur la carte. L'ensemble des balises à trouver définit le circuit qui doit être parcouru en un minimum de temps. Cette épreuve a attiré sur notre commune 360 compétiteurs venus de tout le grand sud ouest. Ils ont pu ainsi découvrir les attraits de Condat et de ses sites pittoresques. Ayant eu le privilège de pouvoir disposer d'une grande salle dans l'enceinte du château de la Fleunie pour effectuer les diverses formalités de course, ils ont pu aussi apprécier le charme de ce site exceptionnel. L'ensemble des commentaires de tous les participants était très enthousiaste ! Le terrain de l'épreuve a été reconnu comme particulièrement bien adapté, et l'accueil et la prise en charge des compétiteurs ont été très appréciés ! Bon nombre d'entre eux ont exprimé leur volonté de revenir sur notre commune... En marge de cette compétition chronométrée, a été proposé, pour les courageux qui voulaient s'initier à cette discipline, un circuit pour la découverte du petit patrimoine local, et deux circuits de difficultés variables. Ainsi, seul, ou avec des amis ou en famille, ils ont recherché les différentes balises.

Cette journée a été un succès grâce à toutes les bonnes volontés qui se sont mobilisées ce jour là. Aussi, nous tenons à remercier la direction du château de la Fleunie qui a mis à notre disposition une partie de leurs installations. Un grand merci aussi aux propriétaires qui ont autorisé le passage des compétiteurs sur leurs terrains. Un grand merci enfin à tous les bénévoles qui ont donné de leur temps, de leur énergie et leur enthousiasme !

La fédération Française de course d'orientation, qui a reconnu la qualité de notre accueil et de notre domaine, a décidé d'organiser sur notre commune, à la fin du mois de mai de l'année prochaine, une grande épreuve nationale. Ainsi viendront sur notre commune 600 à 800 compétiteurs de toute la France et de l'Europe ! Nous espérons alors, leur donner envie de revenir chez nous...

De ce fait, nous lançons un appel à toute personne possédant un logement, un gîte disponible à cette époque afin de se faire connaître en mairie dans le but de préparer une liste d'hébergements qui sera proposée aux compétiteurs qui en feront la demande.

Sportivement.

Condat Animations



La page de l'école

Une année 2014-2015 bien
remplie !

Projet Cirque

Le projet Artistique et Culturel Départemental Cirque des classes Maternelle et GS-CP a permis aux élèves de participer à des animations de qualité proposées par des professionnels de la Danse et du Cirque. Les élèves de petite et moyenne section de maternelle ont assisté au spectacle Dezelle Opié et ceux de GS-CP ont vu

Un nuage sur la Terre au centre culturel de Terrasson qui offre depuis deux ans une programmation jeunesse. La sensibilisation aux arts se fait dès tout petit !

Forts de leurs expériences, les élèves ont proposé aux parents et familles un spectacle sur le thème du Cirque auquel se sont raccrochées les classes de CE et de CM.

Pour finaliser ce projet, l'Association des parents d'élèves a financé la venue d'une troupe qui a offert des ateliers cirque aux élèves suivi d'un spectacle humoristique d'équilibres et de jongleries très réussi.



Première éducation à la route

Le lundi 13 avril, une journée de Première Education à la Route a été organisée à l'école pour tous les élèves de la petite section de maternelle aux élèves de CM2, avec le concours de partenaires agréés (MAIF, ADATEP). Nous avons également invité les élèves de l'école de Peyrignac à nous rejoindre ce jour-là. De nombreux parents d'élèves accompagnateurs ont été sollicités, ils ont été efficaces et à l'écoute. Sans leur présence les sorties ne seraient plus possibles, un grand merci à eux.

Les sorties de fin d'année

Les élèves de Maternelle et de GS-CP passeront la journée du 12 juin au Sentiers des Fontaines et à la ferme pédagogique de Salignac Eyvigues tandis que les élèves de CE-CM feront une randonnée VTT au fil du Coly le 26 juin.



... n des parents d'élèves a financé une journée de « Préhistofouilles » pour les grands au Pôle International de la Préhistoire aux Eyzies de Tayac ainsi qu'une visite au Musée International de la

Préhistoire.

Enfin, c'est lors de la traditionnelle journée pêche que nous partagerons notre dernier pique nique de l'année scolaire à l'étang de la plaine de Condat le lundi 29 juin !

NB : Vacances scolaires d'été le vendredi 3 juillet après la classe.



PETITE VISITE PATRIMONIALE DE GONDAT-SUR-VEZÈRE

par les CE de l'école

LES ELEVES DE CE ET CM ONT VISITE LE VILLAGE AVEC L' ANCIEN MAIRE MONSIEUR DEMAISON

Le mardi 13 janvier 2015 dans l'après-midi les élèves ont été derrière le pré de l'école voir une ancienne grange .Ils ont pu apercevoir à l'intérieur les crèches où les vaches mettaient leurs têtes pour manger.

M.Demaison a expliqué comment était bâtie la grange : un côté a conservé toute la pierre avec une grande porte. Les autres côtés laissent apparaître le torchis : c'est de la terre mélangée avec de la paille retenue par des poutres à la verticale et des tasseaux de bois à l'horizontale . Pour protéger le torchis, on le recouvrait de crépi.

Sur leur chemin, ils ont pu voir plusieurs granges entièrement en pierre avec un toit en ardoises. Ces granges sont typiques de notre village, elles ont trois portes : celle de gauche pour les vaches, la grande du milieu pour rentrer la charrette de foin et le matériel agricole avec au dessus une lucarne pour permettre de jeter le foin et le stocker dans le grenier. Une autre petite porte se situe à droite pour l'écurie et une toute petite fenêtre pour que le cheval voit l'extérieur. Au dessus de chaque ouverture il y a une grande poutre.



Maison du XVII^{ème} avec rez-de-chaussée en pierre et étage en torchis

Les



Vue d'un mur avec torchis et colombages

Ensuite les élèves accompagnés des maîtresses et de M. Demaison ont vu une maison du 17^{ème} siècle. Le rez-de-chaussée est en pierre et l'étage est en torchis avec des colombages. Aujourd'hui le toit est en tuiles mais autrefois il était en ardoises.

Le bas de la maison est en pierre pour que la maison ne s'effondre pas à cause des inondations. Devant la maison, on trouve un puits fermé avec une porte, car dans le temps il n'y avait pas d'eau courante dans les maisons donc les personnes étaient obligées d'aller chercher l'eau au puits. On remarque une croix blanche devant laquelle, auparavant, les habitants se rassemblaient le 15 août et venaient honorer la vierge Marie.



Croix chrétienne

En poursuivant leur visite ils ont observé l'église de Condat qui date du XIII^{ème} siècle, avec son clocher-mur qui a quatre arcades mais une seule cloche à gauche.

Juste à côté de l'église se situe l'ancien moulin qui fonctionnait grâce à l'eau du Coly. Un bief acheminait l'eau jusqu'au moulin, des vannes-pelles se levaient ou se baissaient pour réguler la puissance de l'eau pour faire tourner la roue.



Le clocher-mur de l'église et le moulin

L'eau passait ensuite par un tunnel dont l'exutoire aboutissait sur les berges de la Vézère.



Le bief du moulin



*Sortie du tunnel d'écoulement
de l'eau du moulin*

A la confluence, l'eau tumultueuse du Coly passe sous un pont et se jette dans l'eau calme de la Vézère. Le village de Condat se situe sur la rive gauche de la Vézère.

**LES TRAVAUX DES ELEVES SUR LE
PATRIMOINE DU VILLAGE SERONT
EXPOSES DANS LE BOURG
LORS DES JOURNEES DU PATRIMOINE
LES 19 ET 20 SEPTEMBRE**

**Vous pourrez aussi
redécouvrir l'intérieur de
l'église après sa rénovation**

Les apprentis reporters (les CE de l'école)



Le confluent du Coly et de la Vézère



La Société Botanique du Périgord a organisé une sortie à Condat-sur-Vézère, préparée par Bernard et Nicole Bédé avec la participation de Jean-Claude Martegoute.

Cette journée fut entièrement consacrée aux pelouses calcaires et zones boisées (avec la fermeture du milieu) à la recherche de diverses espèces. (*Arenaria controversa*, *Carthamus lanatus*, *Euphorbia sequieriana*, *Hypericum montanum*, *Ranunculus gramineus*, *Rhaponticum coniferum*, etc...)

La Société botanique a déjà visité plusieurs fois, les sites riches en biodiversité de la commune de Condat-Sur-Vézère. Des botanistes limousins étaient venus en nombre pour découvrir les pelouses sèches calcicoles de notre Périgord Noir. Jean-Claude Abadie du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique également présent tout au long de cette journée, a conduit un groupe de botanistes plus expérimentés en collaboration avec Jean Claude Martegoute.

Sur ces pelouses sèches, vestige d'une ancienne activité pastorale, réside un riche cortège floristique composé d'essences héliophiles, thermophiles et xérophiles à affinité méditerranéenne. Vous y trouverez notamment le Pistachier térébinthe mais aussi *Orchis anthropophora* (Homme pendu), *Ranunculus gramineus* (Renoncule à feuille de graminées) *Biscutella laevigata* (Lunetière lisse), *Anthericum liliago* (Phalangère à feuille de lis), *Linaria supina* (Linaire couchée), *Mercurialis annua subsp. hueti* (Mercuriale de Huet).

A noter que Nicole et Bernard Bédé membres de la Société Botanique du Périgord ont accompagné les botanistes débutants ainsi que quelques enfants, pour les initier à cette activité passionnante d'observation des végétaux.

Cette prospection s'est déroulée sur les coteaux du Brongidour en direction des Foncillières constitués essentiellement de pelouses calcaires. Ce site remarquable recèle de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines sont protégées.

A l'avenir, et pour conserver ce patrimoine naturel, une activité pastorale ovine ou bovine permettrait de maintenir ces milieux ouverts et propices au maintien de cette diversité végétale. L'OFSA réalise un inventaire précis de toutes les espèces présentes sur notre commune. Vous pouvez retrouver la liste intégrale des espèces inventoriées soit au secrétariat de la mairie soit auprès de la SBP.

Remerciements :

Nicole et Bernard BÉDÉ, Jean Claude MARTEGOUTE, tous membres de la SBP
<https://www.sites.google.com/site/botanique24>

Jean-Paul ABADIE de l'OFSA <http://www.ofsa.fr> <http://www.cbnsa.fr>

A noter un ouvrage *Les plantes de Dordogne* de Bernard & Nicole BÉDÉ et de Jean-Claude MARTEGOUTE où vous trouverez toutes les plantes inventoriées sur notre commune dont bon nombres de celle-ci sont classées pour leur rareté au niveau national. (En vente dans les principales librairies du département).





La Phalangère à fleurs de Lis

Les ascalaphes



Biscutella

L'homme-pendu, synonyme: *Aceras anthropophorum*,



Ranunculus gramineus

Calendrier 2015 - conteneur poubelle jaune



La collecte d'ordures ménagères

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre															
1 M Thierry	2 D Martinien	3 V Thomas	4 S Florent	5 D Antoine	6 L Mariette	7 M Raoul	8 M Thibault	9 J Amandine	10 V Ulrich	11 S Benoît	12 D Olivier	13 L Henri et Joël	14 M Camille	15 M Donald	16 J Ntr. Dame du Mt Carmel	17 V Charlotte	18 S Frédéric	19 D Arsène	20 L Marina	21 M Victor	22 M Marie Madeleine	23 J Brigitte	24 V Christine	25 S Jacques	26 D Anne et Joachim	27 L Nathalie	28 M Samson	29 M Marthe	30 J Juliette	31 V Ignace de Loyola
																								</						

Société Communale de Chasse

BILAN DE LA PERIODE DE CHASSE du 14 Septembre 2014 au 28 Février 2015:

► PETIT GIBIER:

{faisans, perdreaux, lapins, lièvres, palombes, bécasses et autres espèces d'oiseaux chassables }.

Les lâchers de faisans ont eu lieu tous les quinze jours soit au total 330 faisans lâchés.

Une centaine de perdreaux ont été lâchés au cours de deux dimanches d'octobre 2014.

Après la clôture de la saison de chasse, dix couples de perdreaux reproducteurs ont été mis en place le 21 mars 2015. Pour une bonne réussite de reproduction un piégeage de la sauvagine est donc nécessaire. Pour cela nos trois piégeurs agréés ont relativement bien garni leurs carnets (18 ragondins, 5 fouines, 8 pies, 4 renards).

La population de lièvre aurait tendance à s'accroître.

Nos paloumayres ont eu la joie de voir de nombreux vols de palombes et le plaisir d'en prélever.

Les bécasses sont arrivées en grand nombre et les mordus de la belle mordorée ont eu beaucoup de mal à surprendre cette espiègle ténébreuse.

► GRAND GIBIER:

Le plan de chasse grand gibier imposé a, pour toutes les espèces, été, presque, respecté en totalité, soit: ☺ 16 sangliers, ☺ 24 chevreuils, ☺ 1 cerf, ☺ 3 biches, seuls 2 jeunes n'ont pu être prélevés.

Nous avons obligation de respecter le plan de chasse, nous devons prélever un nombre minimum pour chaque espèce d'animal.

Une sanction pécuniaire est applicable en cas de non-respect du prélèvement minimum.

Nous rappelons que, même si nous avons l'obligation de réguler la population de gibier, nous ne sommes pas propriétaires des animaux sauvages et que nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des dégâts ou accidents occasionnés hors action de chasse.

SAISON CYNEGETIQUE 2015/2016 soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016:

► PETIT GIBIER:

Notre prochaine assemblée générale, qui aura lieu samedi 20 juin 2015, décidera du nombre de faisans et de perdreaux à lâcher.

► GRAND GIBIER:

Vu les conclusions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et vu l'avis de notre Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Préfet de la Dordogne a publié un arrêté d'attribution plan de chasse du grand gibier autorisant le Président de la Société Communale de Chasse à prélever, au cours de la prochaine saison : 14 sangliers, 24 chevreuils, 2 cerfs, 1 biche, et 1 jeune (mâle ou femelle).

En cette période de départ en congés annuels, nous vous souhaitons de passer de très **bonnes vacances ensoleillées** ☀☀☀☀.

EN DORDOGNE

Inscription à l'examen UNIQUE du permis de chasser

OFFERT PAR LA FDC 24

Livret offert
Assurance GROUPAMA offerte pour la première année
Abonnement offert à la revue fédérale

COÛT EXAMEN ONCFS

Coût global : **46 €** (pour les + de 15 ans)
31 € (pour les - de 15 ans)

Première validation du PERMIS DE CHASSER à 0 €

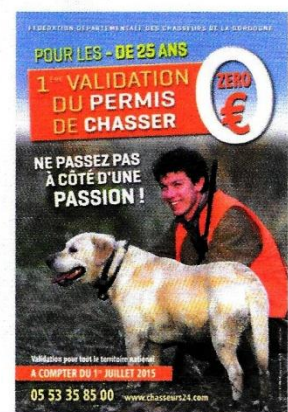
- 25 ANS au 01/07/2015

« JE PEUX CHASSER PARTOUT »

VALIDATION SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

Cotisation fédérale*
Redevance
Droit de timbre
Frais
Abonnement

Gratuit



* sur la cotisation fédérale :

- 2^e validation annuelle consécutive en Dordogne 50 %
- 3^e validation annuelle consécutive en Dordogne 25 %



Si nous parlions de l'Association CONDAT ANIMATIONS.....

Cette Association qui existe depuis très longtemps regroupe de plus en plus d'adeptes.

L'année 2015 a vu s'agrandir ses activités sportives et culturelles.

Avec plus de 80 adhérents à la marche nordique, elle est devenue une des plus importantes du département dans sa catégorie,

Avec l'animation des courses d'orientation proposées par le club de Cherveix Cubas par 2 week-ends, elle a accueilli plus de 300 personnes ce qui a permis de créer des sentiers pérennes profitant à tous.

Elle est également à l'origine des ateliers d'occitan qui ont agrandi leur domaine de compétence avec :

- 2 ateliers de langue et d'écriture par mois ;
- 1 atelier de chant ;
- 1 bal trad par mois (avec initiation pour les débutants) ;
- 1 week-end dédié à la littérature et la musique occitanes ;
- L'initiation à la langue occitane dans quatre écoles (Condat, Ladornac, Coly, Beauregard).

Des projets pour ces deux activités sont en cours et nous ne manquerons pas de vous en dire plus dans le prochain Condat.

Une nouvelle section baptisée « Histoire et Patrimoine » va se mettre en place pour travailler sur l'histoire et le patrimoine de la commune de Condat sur Vézère.

Si vous êtes intéressé(e) pour participer aux activités précitées ou en tant que bénévole au sein de l'association, n'hésitez pas à contacter Pierre RENAUD responsable de la marche nordique, Hélène LASTERNAS pour l'occitan et la section « Histoire et patrimoine »

Hélène LASTERNAS Présidente de Condat Animations. 06.32.72.59.44.



Pour commencer, je souhaite rendre un hommage à Roger PERSONNE, une figure de la pêche de Condat et à Jean-Luc COUSTILLAS un de nos donateurs lors des concours de pêche à la truite.

14 Mars : pour l'ouverture, environ cinquante pêcheurs ont fait un passage autour du barbecue, raconté leur matinée ou montré leurs prises.



29 Mars : 8 000 truitelles Fario de 3 cm sur les 10 000 œufs données par la Fédération ont aleviné le Coly.

12 Avril : Le concours à la truite a réuni 70 pêcheurs. Une première depuis 2003, les 100 pêcheurs n'ont pas été atteints, 252 truites prises.

PALMARES :

Hommes :

1^{er} : Kévin CAROUX **2^{ème}** : Henri BARDON **3^{ème}** : François BATISTA

Femmes :

1^{ère} : Marie PASSERIEUX **2^{ème}** : Magalie SIMON **3^{ème}** : Jacqueline POUYADOUX

- 16 ans : **1^{er}** : Sébastien DURAND **2^{ème}** : Quentin MANDRAL **3^{ème}** : Lucas GRANDIN

- 12 ans : **1^{er}** : Enzo MONS **2^{ème}** : Menzo LAVIGNAC

16 Avril : 2000 truitelles Fario de 4 cm données par la fédération ont rejoint le Coly.

24 Mai : Les pompiers du Lardin ont organisé un concours à la truite sur l'étang de la plaine.

9 Juin : Les écoliers de Beauregard sont venus étudier la faune et la flore autour de nos étangs de reproduction. Pour ceux de Condat, la journée pêche est prévue le 29 Juin.

10 et 11 Juin : 73 et 96 brochetons ont été récupérés lors des vidanges des 2 étangs de reproduction. Les 169 brochets de 10 à 15 cm ont aleviné la Vézère avec 3 géniteurs sur 11 (2 sont morts et 6 braconnés).

Le financement de la calle à bateau a été trouvé (Fédération de pêche et Amicale des Pêcheurs). En attente d'une réponse de la DDT depuis le 24 Novembre 2014, les travaux sont bloqués.

4 Juillet : L'amicale des pêcheurs et la fédération tiendront un stand simulateur de pêche et initiation aux techniques de pêche. Des truites seront lâchées dans le Coly pour l'occasion ouvert à tous et toutes (avec ou sans carte de pêche) prêt du matériel sur place.

Nouvelle date de l'Assemblée Générale :

le 07 Novembre 2015 à 17 heures 30
Salle des Fêtes de Condat

Pour ses 80 ans (1936 – 2016), l'Amicale des Pêcheurs de Condat-sur-Vézère souhaite organiser une exposition : **La Pêche de 1936 à 2016.**

Elle recherche des documents liés à la Pêche :

- Carte de Pêche, avis au public, arrêté préfectoral,
- Revue, carte postale sur la Pêche,
- Emballage de petit matériel, hameçon, plomb,
- Petit matériel : moulinet, ligne, bouchon, panier.

Pour tout don ou prêt merci de contacter un membre du bureau.

Le Président,
Eric MANDRAL

L'AMICALE LAIQUE

D'Octobre à Mai, 8 groupes de jeunes de 3 à 20 ans ont été pris en charge par des bénévoles.

Tous ont été très enthousiastes à répéter hebdomadairement et à participer à des ateliers créatifs.

Cette année a été clôturée par deux spectacles : le samedi 23 et dimanche 31 Mai. Les nombreux jeunes de l'Amicale Laïque ont été très fiers d'offrir des galas de danse de qualité.

Leur assiduité, leur travail et leur bonne humeur ont encouragé les encadrants à réitérer la saison prochaine. Malheureusement, certains d'entre eux ne peuvent plus ou pas autant s'investir. Leurs obligations professionnelles font qu'ils vous lancent un appel à bénévolat afin de les soutenir dans leurs actions, leur permettant ainsi de ne pas quitter complètement l'Association.

Tous ont à cœur de continuer leurs activités dans cette ambiance de travail, d'amusement, de convivialité et de fierté.

Venez nous rejoindre, vos enfants comptent sur vous.

Assemblée Générale

**Vendredi 04 Septembre 2015 à 20 heures 30
à la Salle des Fêtes de Condat**



Etude toponymique à Condat sur Vézère

Condat animations réalise en collaboration avec l'Institut d'Etudes Occitane (Novelum) une étude toponymique sur la commune de Condat. A ce titre, nous recherchons des volontaires pour effectuer des recherches et prendre part aux études qui seront menées sur la commune de Condat sur Vézère.

Les noms de lieux (ou toponymes) constituent une composante essentielle de l'identité occitane du Périgord ; leur étymologie nous offre également un témoignage historique d'une grande richesse et nous renseigne sur de multiples facettes de notre patrimoine naturel et culturel.

L'objectif des études toponymiques menées par Novelum IEO est de collecter et de restituer la forme occitane des toponymes d'une commune donnée. Cette restitution s'appuie sur une analyse linguistique, historique et étymologique des différents noms de lieux. Elle requiert nécessairement un travail de collecte des formes occitanes orales auprès d'informateurs locaux, ainsi qu'une étude de différentes sources écrites (archives locales, registres paroissiaux, cartes et cadastre anciens, cartes postales...).

Renseignements : 06.32.72.59.44.

courriel : condat.animations@orange.fr ou ieo24@ieo-oc.org



cours

d'instruments
traditionnels
de

musique



Venez

découvrir & essayer

« Condat Animations »

propose à partir de Septembre 2015 des cours hebdomadaires
de musique traditionnelle *(du domaine occitan et Centre France)*

à la chabrette, la vielle à roue et l'accordéon diatonique.

. . les 2 premiers cours GRATUITS . . possibilité de location d'instrument . .
Les intéressés peuvent dès aujourd'hui se manifester auprès de l'association
(condat.animations@orange.fr) ou de Félicie (f.verbruggen@orange.fr - 0662985940).

